

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### CSGE 001-6731/19/BM

#### ■ Approbation d'une convention entre l'Education Nationale et la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant l'éducation artistique et culturelle MET 19/12226/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à la Métropole de devenir un acteur public en faveur de la Culture et de la Lecture publique en particulier dans le paysage national.

L'Académie d'Aix-Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence déclarent vouloir établir un partenariat durable et fructueux.

Les partenaires souhaitent mettre en œuvre la charte d'engagement pour l'éducation artistique et culturelle et créer les conditions d'un accès à la culture pour tous, d'une appropriation des lieux culturels, du développement des pratiques artistiques et culturelles et de l'autonomie permettant à chaque jeune de réaliser son parcours culturel personnel.

Ils souhaitent :

- fonder ce parcours sur l'offre culturelle du territoire, sur la mise en réseau et la complémentarité des équipements, structures et dispositifs culturels proposés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- prendre en compte dès la petite enfance les différents temps de la vie du jeune (temps scolaire, péri et extra-scolaire) pour l'articulation de propositions culturelles complémentaires et permettant d'y associer aussi les familles.
- contribuer à la formation du citoyen à travers le développement du sens critique et favoriser un meilleur vivre ensemble.

Signé le 26 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 17 octobre 2019

Pour ce faire, les parties signataires conviennent, dès lors, de conclure la présente convention, à titre gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de partenariat entre l'Académie d'Aix-Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour 2019, 2020 et 2021 annexée à la présente délibération.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Culture et Equipements culturels

Daniel GAGNON

Signé le 26 Septembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 17 octobre 2019